

En acceptant que les comités soient constitués comme le propose le rapport, le gouvernement permettra aux députés de l'opposition officielle d'occuper près de 17 p. 100 des postes au sein de tous les comités de la Chambre. Quant aux députés du Nouveau parti démocratique, ils occuperont plus de 12 p. 100 de tous les postes. Cela veut dire que les ministériels seront considérablement moins bien représentés qu'ils devraient l'être au sein des comités de la Chambre, mais le gouvernement a accepté cette proposition pour garantir la pleine participation des députés de tous les partis à tous les comités.

D'autres formules auraient pu être utilisées pour refléter de façon plus exacte la représentation des divers partis. J'aurais tort d'affirmer que le gouvernement n'y a pas songé. De fait, je doute encore que l'opposition puisse garantir qu'elle sera pleinement représentée en tout temps à tous les comités.

La proposition contenue dans le rapport du comité de sélection fixe la taille des comités de façon à accorder à l'opposition officielle 60 postes de membres à plein temps et 60 postes de remplaçants. Il y aura donc 120 postes à combler par un caucus qui ne compte que 40 députés. Le problème se complique davantage si l'on songe que le chef de l'opposition (M. Turner), le leader de l'opposition à la Chambre, le whip en chef de l'opposition, le président du comité des comptes publics et tout député de l'opposition appelé à l'extérieur d'Ottawa pour son travail ne pourront pas participer pleinement aux délibérations des comités.

Quant au NPD, le rapport du comité de sélection lui accorde en tout 88 postes qui devront être comblés par un caucus de 30 députés. Les députés de l'opposition pourront trouver assez contraignante la tâche de participer pleinement aux travaux de tous les comités. Cependant, le rapport témoigne de leur volonté de participer aux comités en nombre suffisant pour y jouer pleinement leur rôle. Nous nous rendons à leur désir, et c'est la raison pour laquelle nous avons formulé et appuyons la proposition annoncée aujourd'hui.

Au cours des prochaines semaines, les députés auront l'occasion d'évaluer le travail des comités. S'ils estimaient qu'il y a lieu d'en modifier la taille et la composition, ils pourraient apporter les changements voulus en janvier prochain, lorsque le comité de sélection sera tenu de se réunir de nouveau, conformément au Règlement.

D'ici là, cependant, j'espère que les députés de tous les partis se feront un point d'honneur de participer pleinement aux travaux des comités de la Chambre, dans un esprit de collaboration et d'une manière constructive.

J'estime que le 4 septembre dernier les Canadiens ont clairement indiqué leur volonté de changer en profondeur les institutions de notre pays et le style de leur gouvernement. Je pense que ce rapport témoigne de notre désir de nous conformer à cette volonté.

En se mettant d'accord aujourd'hui, les trois partis semblent vouloir dissiper ce que certains observateurs ont décrit comme l'amertume qui caractérisait les débats de la Chambre depuis quelques années. Nous nous sommes engagés en fait dans la

Rapport du comité de sélection

voie d'une véritable réforme et de la réconciliation au sein de notre assemblée, la plus importante de nos institutions.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques observations au sujet du rapport du comité de sélection, auquel j'ai apporté ma contribution tout comme mes collègues des autres partis. Naturellement, l'idéal serait de limiter fortement le nombre des membres des comités permanents et des comités spéciaux de la Chambre. Il n'y a aucun doute là-dessus. De cette façon, les membres des comités pourraient se concentrer davantage sur leur travail qui est parfois très spécialisé. Ils pourraient aussi établir ce que j'appellerais de bons rapports de travail avec leurs collègues, ce qui revêt une grande importance dans un comité.

[Français]

Jusqu'en 1969, monsieur le Président, les comités de la Chambre étaient constitués de 30 et 40 députés. Ces comités étaient fort trop gros et ne fonctionnaient pas bien. A un tel point que le système des comités parlementaires était illusoire et n'intéressait pas beaucoup les députés.

Dans un effort pour revaloriser le rôle des députés d'arrière-ban, un nouveau système fut adopté en 1969. On a réduit la composition des comités à 20 et 30 députés, sauf le comité de l'Agriculture et celui des Affaires extérieures, si je ne fais erreur, qui comprenaient 30 députés, alors que les autres comités avaient 20 membres.

[Traduction]

A cause de ces modifications, il n'y avait plus assez de députés pour faire fonctionner le système. Il s'ensuivit une sorte de contingentement au sein des comités, ce qui a nui à l'efficacité des députés et du système. En outre, à cause de ce phénomène, les membres des comités ne pouvaient pas établir de bons rapports de travail, ce qui est plus grave. Il est vite devenu évident qu'il nous faudrait une fois de plus modifier le Règlement de la Chambre.

[Français]

En décembre 1983 les règlements de la Chambre contenant les amendements ont été adoptés et reconduits pour une période expérimentale.

D'ailleurs, les députés se souviendront que les modifications provisoires ont été prolongées pour une période de 120 jours à compter de l'ajournement de la trente-deuxième session du Parlement, c'est-à-dire l'ancien Parlement et 120 jours à partir du 4 septembre, des jours de séance de la Chambre, cela veut dire, en fait que nos règlements actuels régiront le fonctionnement de la Chambre d'ici la fin du mois de juin 1985.

[Traduction]

Le nouveau Règlement vise à rendre le système plus souple. C'est ce qui explique l'existence de l'article 69(1) actuel du Règlement, dont le leader parlementaire a parlé et qui dit notamment: